

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT *Chemin du Puech de la Peyre – Remplacement conduite TELECOM*

N° D 15/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande en date du 27/02/2023 par laquelle La Société SAS RSTP 3 Impasse du Mauzac, 81150 Labastide de Lévis, représentée par Monsieur REVELLAT Fabien, demandant l'autorisation, pour le compte de la Société Orange, de la réalisation de travaux sur le domaine public, à savoir : **Réparation du conduite Télécom HS**,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre les travaux pour la réparation d'un conduite TELECOM cassée ,au niveau du n°327 du Chemin du Puech de la Peyre, Commune de CADALEN, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat du 08 mars 2023 au 28 mars 2023.

Article 2 : Pendant la durée des travaux des restrictions temporaires de stationnement et de circulation seront prises en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier au droit des travaux,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la Société SAS RSTP 3 Impasse du Mauzac, 81150 Labastide de Lévis, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société SAS RSTP 3 Impasse du Mauzac, 81150 Labastide de Lévis.

CADALEN, le 7 mars 2023

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

